

ERP NEUFS ET EXISTANTS

FICHE DESCRIPTIVE DU PROJET :

1 - DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT :

NOM	CLUB NAUTIQUE de SAINT-JACUT DE LA MER.		
ADRESSE	Z.A DES BASSES TERRE		
CODE POSTAL	22 750	COMMUNE	ST-JACUT DE LA MER -

2 - DECLARANT ET INTERVENANT :

Maître d'ouvrage (le déclarant) : (Nom, adresse) M. FRANÇOIS AIGLE Pat du CLUB Z.A DES BASSES TERRE	Téléphone 06 86135013
Maître d'oeuvre : (Nom, adresse) GENDA JACQUES ATELIER ARCHITECTE 2, Rue A. FLETING FLERIN 22140	Téléphone 06 70311307

3 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL :

Construction neuve <input checked="" type="checkbox"/>	Extension <input type="checkbox"/>	Modification construction existante <input type="checkbox"/>
Nature des travaux : IMPLANTATION DU LOCAL DU CLUB SUR LA PLAGE DU ROUGERET. ÉCOLE DE VOÏLE.		
Descriptif sommaire du projet : LE LOCAL EST COMPOSÉ DE 3 CONTAINERS AS- SEMBLÉS ET D'UN CAR-PORT. IL COMPREND UNIQUEMENT LES FONCTIONS SUIVANTES 1 BUREAU-LOCAL MONITEURS - VESTIAIRES - STOCKAGE ÉQUIPEMENT. CAR-PORT SÉCHOIR. SEULS LES VESTIAIRES SONT EN ERP		

Nombre de personnes accueillies

Etage	Personnel	Public	Désignation (bureau, habitation, etc.)
Sous-sol			
RdC	2 MONITEURS 16 à 20		VESTIAIRES -
Etage 1			
Etage 2			
Etage 3			
Etage 4			
Etage 5			
TOTAL	2	Aléatoire	CATEGORIE ETABLISSEMENT : 5 ^e

AF

ERP NEUFS ET EXISTANTS

Établissements recevant du public Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte		
			O oui	N non	SO sans objet
1 - Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté					
2 - Cheminements extérieurs					
Généralités					
✓ cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment			O	N	SO
✓ cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment			O	N	SO
✓ accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs			O	N	SO
✓ Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement			O	N	SO
Largeur ≥ 1,40 m		X	O	N	SO
	Largeur ≥ 1,20 m	X	O	N	SO
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m		X	O	N	SO
	Rétrécissements ponctuels ≥ 0,90 m	X	O	N	SO
Dévers ≤ 2%		X	O	N	SO
	Dévers ≤ 3%	X	O	N	SO
Pentes					
✓ existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant		X	O	N	SO
✓ pente ≤ 4%		X	O	N	SO
	pente ≤ 6%	X	O	N	SO
✓ pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m		X	O	N	SO
	pente ≥ 5% : palier de repos tous les 10 m	X	O	N	SO
✓ pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi		X	O	N	SO
	pente 10% sur 2 m maxi	X	O	N	SO
✓ pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		X	O	N	SO
	pente 12% sur 0,50 m maxi	X	O	N	SO
✓ paliers de repos en haut et en bas de chaque pente		X	O	N	SO

AP

ERP NEUFS ET EXISTANTS

Établissements recevant du public Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte		
			O oui	N non	SO sans objet
Caractéristiques des paliers de repos					
✓ 1,20 x 1,40 m		X	O	N	SO
Seuils et ressauts					
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)			O	N	SO
	Ressauts successifs séparés par des paliers de 2,50 m tolérés		O	N	SO
✓ arrondis ou chanfreinés			O	N	SO
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	TAPIS SPÉCIFIQUE TAPIROUXE		O	N	SO
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire + signalitique			O	N	SO
✓ emplacements		X	O	N	SO
✓ dimensions : Ø 1,50 m		X	O	N	SO
Espaces d'usage					
✓ devant chaque équipement ou aménagement		X	O	N	SO
✓ Dimensions : 0.80 m x 1.30 m		X	O	N	SO
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue			O	N	SO
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm			O	N	SO
Cheminement libre de tout obstacle					
✓ Hauteur libre ≥ 2,20 m			O	N	SO
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			O	N	SO
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement			O	N	SO
Protection des espaces sous escaliers			O	N	SO
Volée d'escaliers de 3 marches ou plus	S.O				
✓ 1 main courante			O	N	SO
• hauteur entre 0,80 et 1,00 m			O	N	SO
• continue rigide et facilement préhensible			O	N	SO
• dépassant les premières et les dernières marches			O	N	SO
• différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel			O	N	SO
✓ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			O	N	SO
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche			O	N	SO
Nez de marches	S.O				
De couleur contrastée			O	N	SO
Antidérapants			O	N	SO
Sans débord excessif	Pas d'exigence pour les débords		O	N	SO

RTF

ERP NEUFS ET EXISTANTS

Établissements recevant du public Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte		
			O oui	N non	SO sans objet
Hauteur marches ≤ 16 cm			O	N	SO
Girons marches ≤ 28 cm			O	N	SO
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement			O	N	SO
3 - places de stationnement	S.O				
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places		X	O	N	SO
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	Pas d'exigence pour les places adaptées existantes		O	N	SO
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte					
✓ Largeur ≥ 3,30 m			O	N	SO
✓ Espace horizontal au dévers de 2% près			O	N	SO
	Espace horizontal au dévers de 3% près		O	N	SO
Raccordement au cheminement d'accès					
Ressaut ≤ 2 cm			O	N	SO
Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près			O	N	SO
	Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal		O	N	SO
✓ Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			O	N	SO
Bornes visibles directement du poste de contrôle			O	N	SO
ou					
Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels			O	N	SO
Et visiophonie			O	N	SO
✓ Sortie en fauteuil des places « boxées »			O	N	SO
Repérage horizontal et vertical des places					
✓ signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public			O	N	SO
Signalisation des croisements véhicules/piétons					
éveil de vigilance des piétons			O	N	SO
signalisation vers les conducteurs			O	N	SO
4 - Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'Établissement et aux locaux ouverts au public					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible		X	O	N	SO
Entrée principale facilement repérable			O	N	SO

AF

ERP NEUFS ET EXISTANTS

Établissements recevant du public Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte		
			O oui	N non	SO sans objet
Dispositifs d'accès au bâtiment					
✓ facilement repérable			O	N	SO
✓ signal sonore et visuel			O	N	SO
Système de communication et dispositif de commande manuelle					
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil		X	O	N	SO
✓ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m			O	N	SO
Contrôle d'accès et de sortie					
✓ visualisation directe du visiteur par le personnel			O	N	SO
Ou					
✓ visiophone			O	N	SO
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public			O	N	SO
5 - Information et signalisation - points d'accueil					
Chemineements extérieurs					
✓ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de chemineements			O	N	SO
✓ Repérage des parois vitrées			O	N	SO
✓ Passage piétons			O	N	SO
Accès à l'établissement et accueil					
✓ Repérage des entrées	PAR LE FAIT DU TAPIS		O	N	SO
✓ Repérage du système de contrôle d'accès			O	N	SO
Accueils					
✓ Si plusieurs accueils, 1 accessible et prioritaire			O	N	SO
✓ Accueil repérable depuis l'entrée			O	N	SO
✓ Banque d'accueil utilisable en position assis et debout Si nécessité de lire, écrire, taper Tablette hauteur : 0,80 m profondeur : 0,30 m largeur : 0,60 m h passage des jambes : 0,70 m			O	N	SO
Accueils sonorisés					
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire			O	N	SO
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique			O	N	SO
Signalisation de la boucle par un pictogramme			O	N	SO
Circulations intérieures	S.O SAUF VESTIAIRES				
✓ Éléments structurants du chemineements repérables			O	N	SO

HF

ERP NEUFS ET EXISTANTS

Établissements recevant du public Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte		
			O oui	N non	SO sans objet
✓ Repérage des parois et portes vitrés			O	N	SO
✓ Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur			O	N	SO
✓ Dans le cas des équipement mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible			O	N	SO
Équipements divers	S.O				
✓ Signalisation du point d'accueil, du guichet					
✓ Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage			O	N	SO
✓ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile			O	N	SO
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3	S.O				
✓ Visibilité (localisation du support, contrastes)			O	N	SO
✓ Lisibilité (hauteur des caractères)			O	N	SO
✓ Compréhension (pictogrammes)			O	N	SO
✓ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement			O	N	SO
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			O	N	SO
Protection si rupture de niveau $\geq 0,40$ m à moins de 0,90 m du bord latéral			O	N	SO
Protection des espaces sous escaliers			O	N	SO
6- Circulations intérieures horizontales	S.O				
Largeur $\geq 1,40$ m		X	O	N	SO
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m		X	O	N	SO
Dévers ≤ 2 cm		X	O	N	SO
Pentes					
✓ pente $\leq 4\%$		X	O	N	SO
✓ pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m		X	O	N	SO
✓ pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi		X	O	N	SO
✓ pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		X	O	N	SO
✓ paliers de repos en haut et en bas de chaque pente		X	O	N	SO
Caractéristiques des paliers de repos		X			
✓ 1,20 x 1,40 m			O	N	SO
✓ paliers horizontaux au dévers près			O	N	SO

AF

ERP NEUFS ET EXISTANTS

ENGAGEMENT

(1) Je soussigné (e), demandeur du permis (ou de l'autorisation) de construire m'engage à respecter la présente notice et les règles d'accessibilité en vigueur dans mon (es) établissement (s).

J. AIGLE FRANÇOIS Président du club.

(1) Je soussigné (e) demandeur du permis (ou de l'autorisation) de construire déclare ne pas pouvoir respecter les dispositions réglementaires suivantes :

Pour le(s) motif(s) :

Dans le cas où le projet fait l'objet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité , celle-ci précisera :

- La nature des contraintes rencontrées,
- le type du handicap concerné,
- Les éléments du projet auxquels elle s'applique,
- Les mesures compensatrices envisagées.

(1) rayer la mention inutile

A.....
(Signature)

J. Aigle - Trévis de la 5^{ter}

Le... *27 OCTOBRE* 2010





Notice développée conjointement par le Conseil national de l'Ordre des architectes et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (Ministère de l'intérieur, Direction des sapeurs pompiers, Sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours)

NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE
pour tous les ERP du 1er groupe et les ERP du 2ème groupe (5ème catégorie)
avec locaux à sommeil. (Arrêté du 25/06/1980 modifié – Arrêté du 22/06/1990 modifié)

La présente notice descriptive (article R.123-22 du CCH et GE 2 §1) constitue la pièce n°3 des bordereaux de pièces du dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie:

- de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (autorisation de travaux) : document Cerfa n°13824 ;
- du dossier spécifique du permis de construire (PC 39 et PC 40) ou du permis d'aménager (PA50 et PA51) permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique (pièce annexe du document Cerfa n°14570).

Afin de permettre une instruction dans les conditions optimales, l'ensemble des documents ci-après seront remis aux services chargés de l'instruction des dossiers en complément de la présente notice descriptive de sécurité :

- ↳ La présente notice datée et signée par le maître d'ouvrage ;
- ↳ Les autres pièces prévues à l'article GE 2 §1 :

- pièce 4 des documents cerfa :

Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir :

- les conditions d'accessibilité des engins de secours ;
- les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers
- la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers.

- pièce 5 des documents cerfa:

Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment :

- les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que dégagements, escaliers, sorties ;
- la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap ;
- les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés.

- pièce 6 des documents cerfa :

La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification. »

↪ Le pétitionnaire pourra remplir une notice par établissement isolé les uns des autres au sens de l'article GN 3.

↪ Pour les établissements spéciaux (parcs de stationnement, chapiteaux tentes et structures, etc.) rattachés à un ERP, la rédaction d'un chapitre spécifique est préconisée dans la présente notice.

AF

Rappel des règles de demande de dérogation

(Article R 123-13 du Code de construction et de l'Habitation et article GN 4 du règlement de sécurité)

Les dérogations accordées ne peuvent avoir pour effet de diminuer le niveau de sécurité des personnes assuré par le respect des mesures réglementaires de prévention.

Lorsque le projet nécessite une demande de dérogation au présent règlement, le dossier doit comporter pour chaque demande une fiche indiquant notamment :

- les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger (références articles et libellé du point de la règle concernée),
- les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans)
- la justification des demandes ;
- les mesures compensatoires proposées.

Important : l'ensemble de ces documents constitue la pièce n°6 des bordereaux de dépôt des pièces jointes au titre des documents Cerfa.

N.B : Les présentes déclarations engageant le maître d'ouvrage, toute notice **non signée** ne saurait être examinée par les services compétents.

Dénomination de l'établissement :

CLUB NAUTIQUE DE SAINT JACUT DE LA MER

Adresse principale :

ZA DES BASSES TERRE SAINTJACUT DE LA ME

Maîtrise d'ouvrage (Nom ou raison sociale) :

CLUB NAUTIQUE DE SAINT JACUT DE LA MER

Maîtrise d'œuvre (Nom ou raison sociale de l'architecte) :

SARL GENDA & ASSOCIES

Organisme de contrôle et missions confiées s'il est déjà choisi :

APAVE

Personne à contacter pour obtenir des précisions sur mon projet ou solliciter des documents ou complémentaires :

Nom : M AIGLE FRANCOIS

Qualité vis-à-vis du projet :PRESIDENT DE L'ASSOCIATION

Coordonnées téléphoniques.068635013

Adresse électronique :.....@.....

Descriptif des activités envisagées dans l'établissement recevant du public:

Aucune ACTIVITE SAUF LES VESTAIRES HOMMES ET FEMMES LE RESTE N'ETANT PAS ACCESSIBLE AU PUBLIC

AF

CLUB NAUTIQUE ECOLE DE VOILE - LE LOCAL COMPOSE D'UN BUREAU PRIVE - LOCAL MONITEURS - LOCAL DESTOCKAGE DES EQUIPEMENTS.

I - Descriptif synthétique du projet ou des travaux :

Le projet

IMPLANTATION D'UN LOCAL POUR LE CLUB NAUTIQUE DE ST JACUT DE LA MER.
 CONSTRUCTION LEGERE, CONTAINERS MARITIMES EN ACIER POSES SUR LONGRINES. LE CLUB EXERCE LES ACTIVITES DE FORMATION AVEC L'ECOLE DE VOILE ET LES SCOLAIRES.
 IL EST A NOTER QUE LES VESTIAIRES NE SONT PAS DES LIEUX D'ACTIVITES, L'OCCUPATION EST PONCTUELLE.

1.1 - Classement proposé à la commission à l'issue des travaux réalisés : (CCH R 123.18 à R123-21)

Les activités et les effectifs sont établis en application du règlement de sécurité.

Détails :

Niveaux	Types d'activités exercées	Pour une activité donnée		Effectif du public	Effectif du personnel
		Surfaces	Mode de calcul (pers/m², déclaratif, places, etc)	par niveau	Par niveau
	Occupation pas d'Activités				
RDC	VESTIAIRES	17,70 M2	8/10 personnes		
	Occupation pas d'Activités		Dans chaque Vestiaires	16/20	
			Effectif		
			Effectif public et personnel (*)	TOTAL = 16/20	

(*) Ne pas prendre en compte l'effectif du personnel dans les ERP de la 5^{ème} catégorie, article PE3§2.

Type (activité principale et annexes):
LA VOILE

Catégorie :
5^e

Effectifs (public / personnel) :
16/20

AF

1.2 – Le cas échéant, classement initial de l'établissement :

N.B : Pour un établissement existant, le classement antérieur de ce dernier doit être précisé, que le projet modifie ou non les activités et les surfaces accessibles au public.

Type (activité principale et annexes): VOILE Catégorie : 5e Effectifs (public / personnel) : 2 SALARIES
Dans chaque Vestiaires 8 à 10 personnes MAXIMUM POSSIBLE Ponctuellement. - MONITEURS

II - Construction (CO 1 à CO 60, PE 5 à PE 12)

- **Conception et desserte** (CO 1 à CO 5) (PE 7). Sur les plans, identifier clairement les voies engins ou espaces libres, les façades permettant aux services de secours d'intervenir à tous les niveaux, les baies accessibles, les aménagements extérieurs susceptibles de gêner l'intervention des secours (parking, plantation, escaliers, dénivellations supérieures à 10%,... ;)

Identifiez ci-après le nombre de façades accessibles, de voies engins, de voies échelles, d'espaces libres:

DOMAINE MARITIME L'ACCES AU LOCAL DU CLUB SE FAIT A PARTIR DU PIED DE LA RAMPE JUSQU'AU PREMIER VESTIAIRE,-
JUSQU'AU GUICHET ET AU BUREAU – PAR UN TAPIS SPECIFIQUE A L'ACCES AUX PLAGES VOIR PC4 DE MARQUE « RT
RAI »

- **Isolément par rapport aux tiers** (CO 6 à CO 10) (PE 6). Préciser ici la nature des établissements voisins (ERP, habitation, installation classée pour la protection de l'environnement,...) Identifier clairement les tiers sur les plans et expliquer la ou les méthodes retenues pour isoler l'établissement vis-à-vis des tiers.

MUR EN PIERRE SUR L'ARRIERE DU LOCAL EN LATERAL UN LOCAL EN BOIS SERVANT A LA BELLE SAISON ET LA PLAGE

- **Résistance au feu des structures** (CO 11 à CO 15) (PE 5 - PE 28 - PU 2) Préciser le degré en résistance au feu des structures et planchers. Pour les cas particuliers détailler la méthode retenue et faire référence à l'article correspondant.

LE LOCAL EST COMPOSE D'UN ASSEMBLAGE DE CONTAINERS MARITIMES, 3 UNITES TOUT, EN METAL ET D'UN CAR-PORT COUVERT EN BAC ACIER ET UN PORTAIL EN METAL ET BOIS . LES PORTES DU LOCAL, SONT TOUTES EN METAL.

- **Couvertures** (CO 16 à CO 18) (PE 6)
ENTIEREMENT EN ACIER POUR LES CONTAINERS
BAC ACIER POUR LE CAR-PORT EN COUVERTURE

- **Façades** (CO 19 à CO 22) (PE 6)

METAL HABILLAGE BOIS PARTIEL SUR LES CONTAINERS - BOIS SUR LE CAR-PORT

AT

- **Distribution intérieure et compartimentage** (CO 23 à CO 26) (PE 29). Préciser le principe de la distribution intérieure retenu (cloisonnement traditionnel, secteurs, compartiments) et le degré de résistance au feu des parois, blocs-portes et éléments verriers des baies équipant les parois). Détailler les notions de recoupement des vides (combles inaccessibles, volumes cachés et faux-plafonds).

AUCUNE PIECE NE COMMUNIQUE AVEC LES AUTRES. LE CLOISONNEMENT ENTRE LES VESTIAIRES ET LE STOCKAGE EST COMPOSE DE RAILS METALLIQUE S ET DE PANNEAUX DE BOIS EN EUCALYPTUS DE 15 mm DE PART ET D'AUTRE DES RAILS METALLIQUES.

LES PAROIS DES CONTAINERS NE SONT PAS HABILLEES A L'INTERIEUR.

Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction (GN 8):

- **Espaces d'attente sécurisés ou solutions équivalentes, sauf cas d'exonération :** (GN 10, CO 34 §6, CO 57 à CO 60).

Préciser les caractéristiques des espaces d'attente sécurisés ou détaillez les caractéristiques des ou de la solution équivalente retenue (simple rez-de-chaussée avec un nombre adapté de dégagements praticables de plain-pied, nombre adapté de sorties praticables débouchant directement sur l'extérieur à chaque niveau et permettant de s'éloigner suffisamment, zone protégée, secteur, augmentation de surface des paliers des escaliers protégés, espace à l'air libre de nature à protéger les personnes du rayonnement thermique pendant une heure minimum, principes mentionnées aux articles AS4 et AS5) :

SORTIES DIRECTES DE TOUS LES LOCAUX VERS L'EXTERIEUR

- **Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers** (CO 27 à CO 29) (PE 9) (PO 10). Fournir la liste des locaux à risques (moyens et importants). Préciser les surfaces des locaux et les volumes le cas échéant. Identifier clairement ceux-ci sur les plans. Préciser le degré en résistance au feu des structures, parois, planchers, blocs-portes, mentionner la présence de ferme-porte.

LE LOCAL DE STOCKAGE CONCERNE DU MATERIEL CONCERNANT LES VOILIERS.

LE CAR-PORT OUVERT A L'AIR LIBRE SERT DE SECHOIR POUR LES EQUIPEMENTS DES USAGERS.

- **Conduits et gaines** (CO 30 à CO 33) (PE 12)

- **Dégagements** (CO 34 à CO 56) (PE 8 - PE 11 - PE 30 et 34) (PO 2, 4 et 9) (PU 3 et 4). Fournir le tableau ci-dessous faisant apparaître par niveau et pour l'ensemble du bâtiment l'effectif maximum des personnes, le nombre et la largeur des dégagements exigibles et réalisés.

SANS OBJET

Calcul des dégagements par niveau	Effectif par niveau	Effectif cumulé	Dégagements réglementaires		Dégagements prévus	
			Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage	Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage
SANS OBJET						
RDC						
Sous-sol						

- **Locaux recevant du public installés en sous-sol** (articles CO 39 et CO 40)

Fournir le calcul du niveau moyen des seuils des issues sur l'extérieur (NMSE), la hauteur d'enfouissement des locaux accessibles et si l'effectif est supérieur à 100 personnes au sous-sol, le calcul des dégagements majorés.

SANS OBJET

AF

Tribunes et gradins non démontables (CO 61, AM18) Préciser la nature, le nombre de sièges, le nombre de sièges entre deux circulations et entre circulations et parois. La longueur des bancs. La distance entre chaque rangée de siège ou de bancs et le cas échéant la méthode retenue pour les rendre difficilement déplaçable.

SANS OBJET

III - Aménagements intérieurs (AM 1 à AM 19) (PE 13)

	Dans les locaux et les dégagements (*)	Dans les escaliers encloisonnés (*)
Les revêtements muraux seront : METAL	<input type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1, <input type="checkbox"/> M2 SANS OBJET	<input type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1
Revêtements sol METAL	<input type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1, <input type="checkbox"/> M2, <input type="checkbox"/> M3, <input type="checkbox"/> M4	<input type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1, <input type="checkbox"/> M2, <input type="checkbox"/> M3
Revêtements plafond METAL	<input type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1	<input type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1

(*) ou classement équivalent en euroclasses.

AR

- Eléments de décoration (AM 9, AM 10). Spécifier le degré en réaction au feu.

SANS OBJET

- Tentures, portières, rideaux, voilages (AM 11 à AM 14). Spécifier le degré en réaction au feu.

.....
- Gros mobiliers, agencement principal, aménagements de planchers en superstructures (AM 15 à AM 19). Spécifier le degré en réaction au feu.

SANS OBJET

IV - Désenfumage (DF 1 à DF 10) (PE 14, 30) (PO2, 9).

Préciser les locaux et les dégagements pour lesquels un désenfumage a été prévu et pour chacun d'eux sa nature (mécanique, naturel...).

SANS OBJET

V - Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire (CH 1 à CH 58) (PE 20 à 23)

Préciser le mode de conception du chauffage, du conditionnement d'air centralisé ainsi que de la ventilation (ex : chauffage central par circuits de distribution d'air chaud pulsé, par circuits de distribution d'eau chaude ; ventilation double flux). Préciser la puissance utile des appareils (ex : chaudière fuel de 40 kW), la nature du combustible, la capacité et la nature des stockages éventuels.

SANS OBJET

VI - Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés (GZ 1 à GZ 30) (PE10) (PO 5)

Préciser la puissance utile des appareils, leur fonction, la nature du combustible, (ex : chauffage central gaz propane de 40 kW) la capacité et la nature des stockages éventuels.

SANS OBJET

VII - Installations électriques (EL 1 à EL 23) (PE 24).

Préciser l'emplacement des locaux de service électrique « à risques » sur les plans (groupe électrogènes, poste de transformation, cellule haute-tension, matériel électrique émettant des vapeurs inflammables ou toxiques).

Installation de panneaux photovoltaïques (mesures de sécurité) :

SANS OBJET

VIII- Eclairage (EC 1 à EC 12) (PE 24, 36).

Préciser la nature de l'éclairage de sécurité (ambiance, évacuation, BAES, source centra

SANS OBJET

IX - Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants (AS 1 à AS 11) (PE 25)

SANS OBJET

X - Appareils de cuisson destinés à la restauration (GC 1 à GC 20) (PE 15 à 19)

Préciser la puissance utile des installations par local ou îlot, la nature de l'énergie retenue pour alimenter les appareils. Détailler le mode de conception des locaux (grande cuisine, cuisine ouverte, îlot de cuisson...).

SANS OBJET

XI - Moyens de secours (MS 1 à MS 74) (PE 26 - 27 - PE 32 - 33 - 35) (PO 3 - 6 - 7 - 11 - 12) (PU 6)

- Moyens d'extinction (MS 4 à MS 40)

EXTINCTEURS DANS LE BUREAU, DANS LE STOKAGE.

AR

Bouches et poteaux d'incendie, points d'eau :

(préciser le cas échéant la nature des points d'eau existants, leur distance à la façade accessible de l'établissement)

.....

Robinets d'incendie armés, colonnes sèches, colonnes en charge :

.....

Installations d'extinction automatique à eau (de type sprinkler ou par brouillard d'eau) :

.....

Installations d'extinction automatique (ou à commande manuelle) : gaz, poudre, etc.:

.....

Déversoirs ponctuels, éléments de construction irrigués, rideaux d'eau, etc. :

.....

.....

- Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers (MS 41 à MS 44)

TELEPHONE

AF

- Surveillance de l'établissement/Service de sécurité incendie (effectif et qualification) (MS 45 à MS 52)

SANS OBJET

- Système de sécurité incendie : catégorie A-B-C-D-E (MS 53 à MS 60)

SANS OBJET

- Préciser ici la nature des locaux bénéficiant de la détection incendie et les asservissements éventuels (MS 56) :

SANS OBJET

- Système d'alarme : type 1, 2a, 2b, 3, 4 (MS 61 à MS 67)

SANS OBJET

- Système d'alerte (MS 70)

SANS OBJET

XII – DEMANDE(S) DE DEROGATION (ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE (R123-13 et GN 4) :

Cette partie et les fiches annexées constituent la pièce numéro 6 du dossier spécifique du permis de construire (cerfa 14570-ERP) et de l'autorisation de travaux (cerfa 13824).

SANS OBJET

Nombre :

Voir fiche(s) annexée(s) au présent document.

Je soussigné, AIGLE FRANÇOIS Maître d'ouvrage, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et m'engage à respecter les règles générales de construction, prise en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du Code de la Construction et de l'habitation.

Le Président du Club Nautique

Date et signature

24/10/2018

